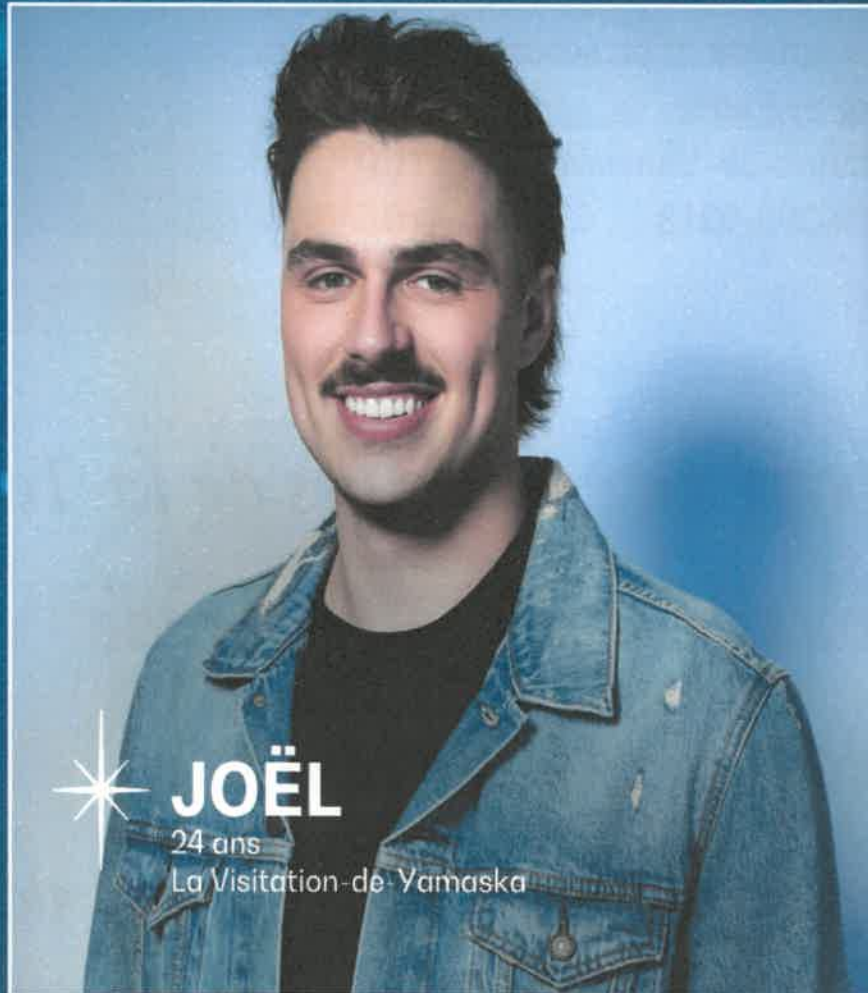


# Le Visitandin

Bulletin rural



STAR  
ACADEMIE



**JOËL**

24 ans

La Visitation-de-Yamaska

**BRAVO JOËL!**

La municipalité de La Visitation-de-Yamaska  
est derrière toi!

Volume 45

Février 2025

Numéro 2



# DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences  
131, rang St-Pierre  
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0  
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre  
Vous nourrissez le monde  
J'écoute vos besoins et  
Je vous accompagne dans vos  
décisions*

*Sylvain Laplante*

*Sylvain Laplante*

# Le Visitandin

Février 2025

B.N.Q D8150447  
B.N.C. ISSN01 143230

## Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

### SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
CDC Nicolet-Yamaska	2
Municipalité	3 à 11
Sûreté du Québec : Prudence sur les routes	12
RIGIDBNY	13
Chronique MADA : Les soins palliatifs de fin de vie	14
Le Lien, Maison de la famille	15-16
À votre bibliothèque	17-18
Desjardins	19
Toute l'utilité de la marche	20
MRC Nicolet-Yamaska : Faites partie de la transition	21
Star Académie : Pour voter	22

Page couverture : Productions  Perlanthes

# Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

## Horaire des célébrations – Février 2025

Dimanche	2 février	09h30	Saint-Zéphirin	ADACE
		09h30	Saint-Elphège	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	9 février	09h30	Port Saint-François	Messe
		10h45	Sainte-Monique	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	16 février	09h30	Port Saint-François	ADACE
		09h30	Saint-Zéphirin	Messe
		10h45	Cathédrale	Messe
Dimanche	23 février	09h30	Baie-du-Febvre	Messe
		09h30	Port Saint-François	ADACE
		10h45	Cathédrale	Messe

\*\*\*\*\*

A la découverte de nos  
organismes communautaires!

ANCRÉ AU COEUR  
de notre collectivité



**CDC**  
NICOLET-YAMASKA  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE

*Présente*



**APHNY**  
Association des Personnes Handicapées  
de Nicolet-Yamaska



Présentation du mois de décembre

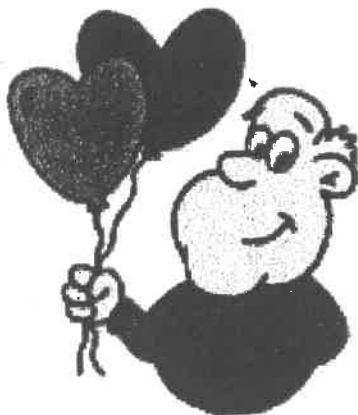
# MUNICIPALITÉ

## 4. Adoption des prévisions budgétaires 2025

2024-12-156

Il est proposé par Pierre Bourassa, appuyé par Michel Plourde, d'adopter les prévisions budgétaires 2025 comme suit :

REVENUS	2024	2025
Évaluation foncière totale	123 959 300	123 997 500
<b>Taxes sur la valeur foncière \$ / 100 \$ d'évaluation</b>	<b>691 531 \$</b>	<b>810 784 \$</b>
• Générale	0,580 \$	0,580 \$
Spéciale aqueduc (Règl. 2022-05 - 1 268 000 \$)		
• Aqueduc St-Pierre (836 880\$ - 66 %)	0,000 \$	0,374 \$
• Aqueduc Chatillon (431 120 \$ - 34 %)	0.000 \$	0,362 \$
<b>Taxes sur une autre base</b>	<b>126 615 \$</b>	<b>128 905 \$</b>
• Consommation d'eau (\$ / 1000 gallons)	5,75 \$	5,75 \$
• Compensation égout (\$ / unité d'occ.)	250,00 \$	250,00 \$
• Matières résiduelles (\$ / unité d'occ.)	235,00 \$	235,00 \$
Entretien réseau aqueduc - Municipalités	45 000 \$	25 000 \$
Autres recettes (mouches, 911, Location du CR, permis, chiens, mutations, intérêts caisse et taxes)	43 478 \$	63 365 \$
Transferts réseau routier (du gouv. du Québec)	122 232 \$	122 000 \$
Partage de la TVQ	0 \$	23 972 \$
Remb. SUBV. AIRRL + INT.	19 039 \$	18 104 \$
TECQ - Taxe d'accise sur l'essence	823 976 \$	0 \$
Subv. FDT	0 \$	0 \$
Transfert - Carrières/Sablères	5 000 \$	5 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 876 871 \$</b>	<b>1 197 130 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Administration générale	207 585 \$	229 118 \$
Sécurité publique	142 649 \$	149 911 \$
Voirie	774 314 \$	383 007 \$
Hygiène du milieu	191 314 \$	234 985 \$
Urbanisme	13 546 \$	5 693 \$
Loisirs et culture	212 487 \$	102 776 \$
Frais de financement	1 000 \$	50 340 \$
Remboursement de capital	333 976 \$	41 300 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 876 871 \$</b>	<b>1 197 130 \$</b>



## 5. Adoption du Programme Triennal des Immobilisations (PTI) 2025-2026-2027

**Considérant** que selon l'article 953.1 du Code municipal du Québec, la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents;

**Considérant** que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité qui vise les objectifs suivants :

- lui fournir un outil de planification des investissements compte tenu de ses priorités de développement et des ressources financières dont il dispose;
- lui permettre d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs;
- lui permettre d'élaborer son calendrier de réalisation des règlements d'emprunt tout en l'aidant à connaître ses besoins de financement.

**En conséquence,**

**2024-12-157**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Michel Plourde, d'adopter Programme triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 comme suit :

Fonction / projet	2025	2026	2027	Sources de financement
<b>Voirie :</b> Travaux (chaussées et ponceaux) selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC Nicolet-Yamaska		5 876 880 \$		Subv. du MTMD – PAVL Volet Redressement-Sécurisation (70 %)+ TECQ + Règl. d'emprunt

**La réalisation des projets liés aux programmes et/ou organismes suivants est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière.**

MTMD : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

PAVL – Volet Redressement-Sécurisation : Programme d'aide à la voirie du MTQ

TECQ : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028

**ADOPTÉE.**

## 8. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

**Considérant** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Nicolet-Yamaska, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1)*.

**En conséquence,**

**2024-12-164**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Michel Plourde, et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale & greffière-trésorière à transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**Qu'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

**ADOPTÉE.**

## 9. Mise en vente pour défaut de paiement des taxes municipales

**Considérant** que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

**Considérant** que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

**En conséquence,**

**2024-12-165**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #4, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu unanimement par le conseil que soit désigné le maire, Alain Vouligny et le conseiller, Pierre Bourassa, à agir pour et au nom de la municipalité La Visitation-de-Yamaska au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 17 juin 2025, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

**10. Registre des déclarations en vertu du Code d'éthique et de déontologie des Élus de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska**

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), à titre de greffière-trésorière, je dépose un extrait du Registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 2 décembre 2024.

**2024-12-166**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Alain Vouligny et **résolu** à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska atteste le dépôt de l'extrait du Registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

**ADOPTÉE.**

**11. Renouvellement de l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet**

**Considérant** qu'en vertu de son règlement sur la tarification des biens, services et activités, la Ville de Nicolet exige de la part des non-résidents, pour certaines activités sportives, une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens;

**Considérant** que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, dans l'objectif de bonifier les services, désire permettre à ses résidents de bénéficier des services de loisirs et de sports de la Ville de Nicolet, et ce, aux mêmes coûts que les résidents de cette dernière;

**En conséquence,**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras #3, **appuyé** par Pierre Bourassa et **résolu** à l'unanimité de renouveler l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet au montant de 3 080 \$ pour l'année 2025.

**ADOPTÉE.**

**12. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'an 2025**

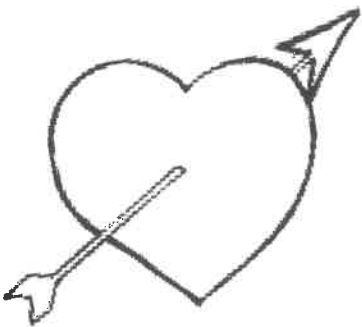
Ce point est reporté à la prochaine séance.

**13. Taux d'intérêts sur les arrérages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2025**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

**Considérant** que les dispositions de l'article 7 du règlement municipal n 82-2 permettent au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution #2023-12-188, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 12 % pour l'année 2024;



**2024-12-167**

**Considérant** que le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

**2024-12-168**

**En conséquence,**

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des conseillers que soit maintenu à 12 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2025 pour les arrérages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

**ADOPTÉE.**

**14. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété**

Ce point est reporté à la prochaine séance.

**15. Adoption du règlement #2024-06 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité La Visitation-de-Yamaska**

**Attendu** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**Attendu** que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**Attendu** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**Attendu** qu'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par Pierre Bourassa à la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

**2024-12-169**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu unanimement :

**Que** le règlement portant le numéro 2024-06 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**TITRE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

### **ARTICLE 3**

Le conseil tient ses séances, ordinaires et extraordinaires, à la salle du conseil sise au situé au 21 rue Principale à La Visitation-de-Yamaska.

#### **ARTICLE 3.1**

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

### **ARTICLE 6**

Toute séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Le membre du conseil municipal présent à une séance extraordinaire ne peut invoquer le défaut, l'irrégularité, ou le retard de convocation de cette séance.



## **ORDRE ET DÉCORUM**

### **ARTICLE 7**

Le quorum du conseil municipal est de la majorité de ses membres. Après avoir vérifié le quorum, la personne qui préside ouvre la séance du conseil.

Dans le cas d'une séance extraordinaire, le conseil doit d'abord constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été conformément notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été notifié à tous les membres absents, la séance doit être close à l'instant, sous peine de nullité de toute procédure adoptée.

### **ARTICLE 8**

Lorsqu'il n'y a pas quorum, deux membres du conseil peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

### **ARTICLE 9**

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, la personne qui préside constate officiellement l'absence de quorum, celle-ci peut ajourner la séance ou, s'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, la personne qui préside peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

### **ARTICLE 10**

Le maire est d'office la personne qui préside les séances. En cas d'absence du maire, celui-ci est remplacé par le maire suppléant, ou en l'absence du maire suppléant, par le membre du conseil désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.

La personne qui préside les séances exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil et de ses membres. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

- Déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- Maintient l'ordre et le décorum pendant les séances et peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer le bon déroulement des séances du conseil;
- Peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre ou contrevenant à une disposition du présent règlement;
- Dirige les délibérations;
- Décide de toute manière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- Annonce le début et la fin de la période de questions du public;
- Précise, lors de la période de questions du public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole à tour de rôle;

La personne qui préside doit faire respecter les dispositions du présent règlement.

## ORDRE DU JOUR

### **ARTICLE 11**

L'ordre du jour des séances de conseil est rédigé par la greffière trésorière, laquelle s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la Loi, ceux indiqués par le maire et ceux proposés par un membre du conseil.

### **ARTICLE 12**

Au plus tard 72 heures avant la tenue d'une séance ordinaire, sauf en cas de force majeure, la greffière-trésorière transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance et les documents s'y rapportant. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

### **ARTICLE 13**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

### **ARTICLE 14**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié à tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

### **ARTICLE 15**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

## APPAREILS D'ENREGISTREMENT

### **ARTICLE 16**

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans l'espace réservé à cette fin et identifié, soit dans la section réservée à l'auditoire.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

### **ARTICLE 17**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.



## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **ARTICLE 18**

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

### **ARTICLE 19**

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

### **ARTICLE 19.1**

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès de la greffière-trésorière, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

### **ARTICLE 20**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable ;
- b) S'adresser au président de la séance ;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

### **ARTICLE 21**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

### **ARTICLE 22**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit. Il peut aussi refuser d'y répondre à sa seule discrétion.

### **ARTICLE 23**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.



## PRUDENCE SUR LES ROUTES

Trois-Rivières, le 28 janvier 2025 – En cette période hivernale, la Sûreté du Québec désire rappeler à tous les conducteurs l'importance d'adapter leur conduite aux conditions climatiques et routières. En le faisant, ils réduisent les risques d'être impliqués dans une sortie de route ou dans une collision potentiellement mortelle. Les policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste n'est pas adaptée aux conditions routières, et ce, même si la limite indiquée sur les panneaux de signalisation est respectée. En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou partiellement dégagée. L'amende minimale est de 60 \$ plus les frais et à deux points d'inaptitude.

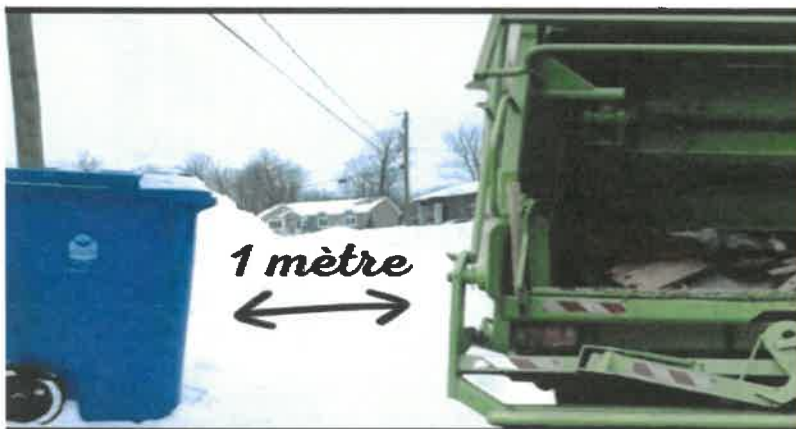
Pour leur sécurité, les usagers doivent aussi déneiger leur véhicule et s'assurer que le pare-brise, les vitres, les phares, les feux et la plaque d'immatriculation sont libres de glace et de neige. Ne pas respecter ces règles de sécurité augmente les risques de collision, constitue un danger pour le conducteur, mais également pour tous les autres usagers sur la route et vous expose à une amende minimale de 100 \$ plus les frais en vertu de l'article 281.1 du CSR.

De plus, il est très important pour un conducteur de comprendre qu'il ne peut pas circuler avec un véhicule couvert de neige, de glace ou de tout autre matière pouvant s'en détacher et susceptible de présenter un danger pour les autres usagers de la route. Cette négligence peut causer une collision pour un véhicule qui suit ou qui circule dans une voie en sens inverse. Le contrevenant s'expose à un constat d'infraction dont l'amende minimale est de 60\$ plus les frais, selon l'article 498.1 du CSR.

Enfin, les propriétaires d'un véhicule immatriculé au Québec ont jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour munir leurs véhicules de pneus d'hiver, qui doivent arborer le pictogramme représentant une montagne sur laquelle est surexposé un flocon de neige. À défaut de munir son véhicule de pneus conçus pour la conduite hivernale selon les normes prévues par règlement, le propriétaire s'expose à une amende de 200 \$ plus les frais en vertu de l'article 440.1 du CSR. Notons que l'utilisation de pneus d'hiver en bon état **réduit de 25 %** la distance de freinage d'un véhicule.

Sûreté du Québec  
Centre de services MRC-Louiseville  
819 228-2774  
[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

# MON BAC



## Consignes à respecter

1. Sortir votre bac la veille de la collecte, car celle-ci peut débuter dès 6 h le matin.
2. Orienter les roues du bac vers la maison.
3. Bien fermer le couvercle.
4. Seules les matières confinées dans le bac seront collectées.
5. Dégager les bacs afin de laisser un espace libre de 60 cm tout autour.
6. S'assurer que le bac n'est pas enlisé ou gelé au sol.
7. Placez votre bac en bordure de la rue, dans votre entrée afin de ne pas nuire aux activités de déneigement.
8. Le poids maximum que peut soulever le camion est de 200 livres.

Merci!

SITE WEB  
WWW.RIGIDBNY.COM

TÉLÉPHONE  
819-294-2999

FACEBOOK:  
BACBLEU

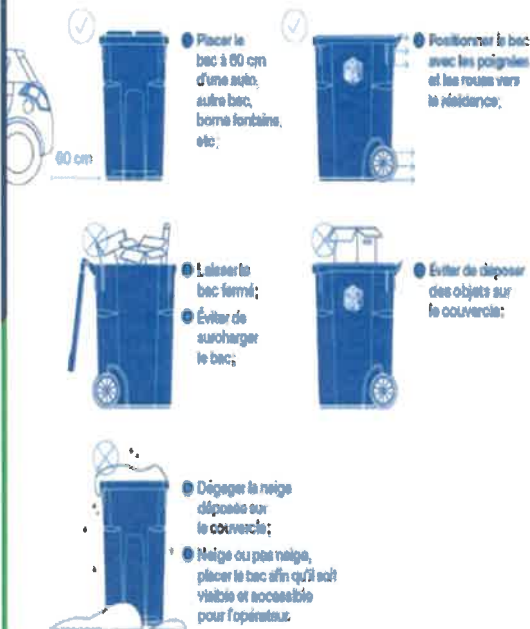


RIGIDBNY

RIGIDBNY 819-294-2999 WWW.RIGIDBNY.COM BACBLEU



## Comment bien utiliser le bac



RIGIDBNY

VOTRE BAC N'A PAS ÊTRE MANIÉ  
VOTRE BAC N'EST PAS À MANIÉ  
COMMUNIQUEZ-LE À 819-294-2999

POUR PLUS D'INFO SUR  
LA COLLECTE SÉLECTIVE  
VOTRE BAC IMPACT



## Une St-Valentin Écoresponsable Quand romantique rime avec écologique

Peu importe vos préférences ou celles appartenant à la personne avec qui vous souhaitez souligner la St-Valentin, il existe des alternatives pour apprécier ce moment de manière plus écologique et éco responsable.

Que ce soit les fleurs coupées ou le chocolat, la production et le transport de ces produits ont un énorme impact sur l'environnement. Minimiser notre impact sur l'environnement en adoptant des comportements responsables à la St-Valentin, c'est possible.

- Offrez des plantes en pot plutôt que des fleurs coupées;
- Optez pour du chocolat équitable ou biologique ou visitez un chocolatier près de chez-vous plutôt que d'acheter un produit d'une grande surface.
- Offrez une sortie en plein air pour bouger; une sortie culturelle, c'est charmant;
- Offrez la beauté du local et du bio tel que les produits cosmétiques;
- concoctez un repas en amoureux avec des produits bio et locaux;
- Un cadeau fait maison ou un bon coup de main.

RIGIDBNY

# Le CIUSSS MCQ et ses services : Les soins palliatifs et de fin de vie

La fin de vie est une période importante et marquante où les soins demeurent précieux et viennent souvent faire toute la différence. Les soins palliatifs et de fin de vie sont l'ensemble des services offerts à une personne atteinte d'une maladie dans le but d'améliorer son confort, d'atténuer sa douleur et d'offrir un accompagnement et de l'aide psychologique et spirituelle pour cette personne et sa famille.

Ces services sont offerts sous la forme d'un continuum de soins, allant du domicile jusqu'à l'hébergement, incluant les maisons de soins palliatifs. Ils se déclinent en trois grandes catégories, selon le lieu de dispensation :

- Services de soins à domicile
- Services en maison de soins palliatifs
  - Services de soins en établissement tels que l'unité de soins palliatifs en centre hospitalier, l'unité de courte durée gériatrique ou le centre d'hébergement et de soins de longue durée.



## Comment le CIUSSS MCQ soutient la personne en soins palliatifs?

- En assurant la continuité des soins infirmiers afin que la personne puisse vivre cette étape avec le soutien approprié, dans le milieu le plus adéquat à sa condition, en tenant compte de ses besoins et de ses désirs;
- En accompagnant la personne et ses proches dans leur cheminement;
- En soulageant les multiples dimensions de la douleur;
- En rendant accessible les services appropriés aux personnes nécessitant des soins palliatifs.

Parlez-en à votre médecin, il saura bien vous guider!

Pour plus d'informations,  
visitez le :  
[ciussismcq.ca](http://ciussismcq.ca)

## LES RELEVAILLES

3 heures de soutien à domicile par semaine, peuvent être offertes aux familles dans les mois suivant l'accouchement. Ce service est offert sur demande.

## CONSULTATIONS OSTÉOPATHIQUES

Possibilité, en période périnatale, de recevoir des traitements ou une vérification ostéopathique par Claudia Bourassa, ostéopathe. Ce service est offert sur demande.

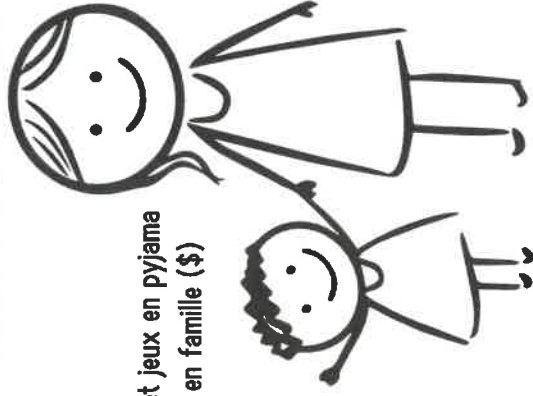
## ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

Lundi 3 mars : Halte-répit thématique

Mardi 4 mars : Dégustation de tire sur la neige et jeux en pyjama

Mercredi 5 mars : Cuisine de "sushis" desserts en famille (\$)

Jeudi 6 mars : Halte-répit thématique



## SPÉCIAL 25e ANNIVERSAIRE

Du 12 au 17 mai

Surveillez-notre page Facebook afin de connaître l'horaire spécial d'activités que nous vous avons préparé!

Nous vous réservons plusieurs surprises!

## HALTE-GARDERIE

La halte-répit est disponible pour les enfants de plus de 18 mois et plus, et ce, les lundis et jeudis. Les enfants de plus d'un an peuvent aussi eux-aussi bénéficier du service lors des activités qui s'adressent uniquement aux parents.

## TRANSPORT

Sous certaines conditions, la Maison de la famille peut offrir le transport aux participants qui sont dans l'impossibilité de se véhiculer pour assister aux activités.

En tout temps, il est possible de visiter les lieux et de rencontrer l'équipe afin d'en apprendre plus sur nos services. On t'attend!



# Programmation Hiver-printemps 2025



81 rue Maurault, Pierreville, QC J0G 1J0  
450-568-1010

Suivez-nous sur Facebook !!

Facebook : LeLienMaisonFamille

Consultez notre site web :

[www.lelienmaisonfamille.com](http://www.lelienmaisonfamille.com)

## PARENTS D'ADO, UNE TRAVERSÉE \*NOUVEAUTÉ

Série de 9 ateliers afin de soutenir et accompagner les parents d'adolescent.  
13,20,27 février/13,20,27 mars/3,10,17 avril / 18h30 à 20h30

## LES CUISINES COLLECTIVES (\$)

9h à 11h15 ou 13h00 à 15h15

22 janvier/ 5-19 février/ 19 mars/ 2-16-30 avril/ 14-28 mai/ 11 juin

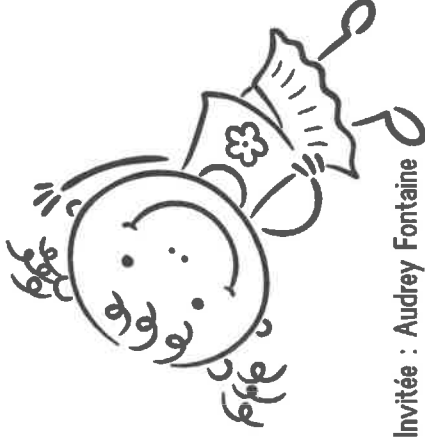
### Y'APP+

9h à 11h15

23 janvier : On jase de confiance en soi!

30 janvier : Discipline chez l'enfant

6 février : Le jeu éducatif chez le tout-petit



## LES CAUSERIES DU VENDREDI

De 9h00 à 11h00

10 janvier : « Notre jardin, par où commencer? » Invitée : Audrey Fontaine

31 janvier : « Mon tableau de visualisation pour l'année 2025 »

14 février : « La santé du cœur des femmes » Invitée : Annie, Collective des Femmes

28 mars : « Les 4 types de communication » Invitée : Chantal, Collective des Femmes

25 avril: « Réalité des familles et femmes en milieu agricole » Invitée: Marie-Louise Lemire

9 mai: « La santé sexuelle des femmes » Invitée : BLITSS

30 mai : « Briser le moule, briser le silence » Invitée : Alpha-Nicolet

20 juin : « Titre à venir » Invitée : La Nacelle

## CLINIQUE DE FORMATION SUR LE TDA/H \*NOUVEAUTÉ!

Informations, outils et ressources pour mieux conjuguer, comme parent, avec ce trouble. Les ateliers sont offerts par l'organisme Parents-Partenaires.

6 ateliers les mardis de 13h à 15h : 12 et 26 mars/9 et 23 avril/7 et 21 mai

## PAUSE PARENTS! \*NOUVEAUTÉ!

Profitez de notre espace pour prendre du temps pour vous. Toasts et café offerts.

Les lundis matin de 8h00 à 12h \*entre 8h et 9h les enfants sont les bienvenus!

20-27 janvier/3-10-17 février/3-10-17-24 mars/7-14-21 avril/5-12 mai/2-9 juin

## LES P'TITS MATINS

9h00 à 11h00 / Pour les familles d'enfants de 0 à 2 ans et les femmes enceintes

29 janvier : Café & déjeuner causerie

12 février: Couture d'un étui pour carnet de santé

26 février : Fabrication d'une échelle de croissance

12 mars : Parcours psychomoteur

26 mars : Couture d'un sac à collations

9 avril : Atelier de vérification des sièges d'auto par Molly Richard, TSEP

23 avril : Intolérances et allergies alimentaires par Andrée Noël, nutritionniste

7 mai : Création d'un souvenir de naissance

21 mai : Cuisine de collations enrichies en fer

4 juin : Hygiène dentaire et fabrication d'un cordon de dentition

18 juin : Promenade et visite aux jeux d'eau

## J'APPRENDS EN JOUANT

Activités diverses se déroulant entre parents et enfants de 18 mois à 5 ans. On y aborde toutes les sphères du développement de l'enfant afin de faciliter l'entrée à la maternelle.

24 avril/ 1-8-22-29 mai/ 5-12-19 juin - 9h00 à 11h00

## PÉDAGO EN FAMILLE (\$)

9h à 12h lors des vendredis pédagogiques

24 janvier : Fabrication d'un bocal à suggestions pour moments ennuyants

7 février : Cuisine de salade de fruits et de pain maison

21 février : Création d'une maquette en carton

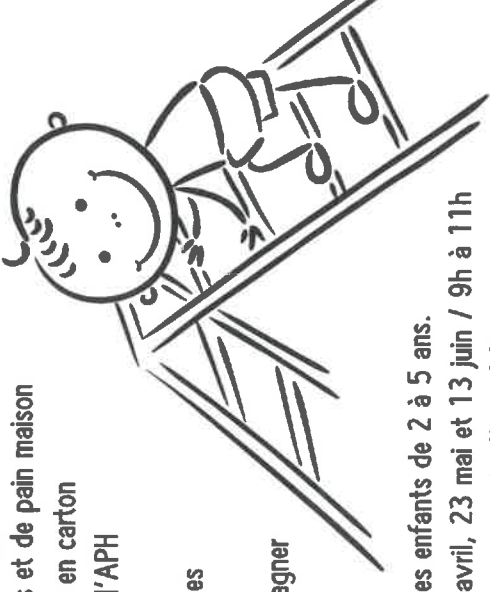
21 mars : Activité en compagnie de l'APH

4 avril : Journée carrière

18 avril : Chasse aux cocos de Pâques

2 mai : On part en sortie!

6 juin : Bingo fin de saison, prix à gagner



## LES ATELIERS 5 ÉPICES

Ateliers d'initiation à la cuisine pour les enfants de 2 à 5 ans.

17 janvier, 28 février, 14 mars, 11 avril, 23 mai et 13 juin / 9h à 11h

\*Les enfants de 2 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

# OFFRE D'ATELIER GRATUIT DANS VÔTRE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE !



## Pour qui ?

Pour toutes les personnes  
intéressées à en apprendre  
davantage sur la problématique  
des agressions à caractère  
sexuel

## Pourquoi parler des agressions à caractère sexuel ?

Pour briser les tabous et les mythes, diminuer la  
fréquence des violences sexuelles et aider les  
personnes survivantes à reprendre pouvoir sur leur  
vie.

Atelier interactif d'une durée de 1h30

Date : \_\_\_\_\_

Heure: \_\_\_\_\_

Endroit: \_\_\_\_\_

**calacs**!

PASSERELLE



curio.ca

Vivez l'expérience Curio



Piquez la curiosité,  
stimulez la réflexion et  
facilitez l'acquisition  
de connaissances  
grâce au meilleur  
contenu de  
Radio-Canada  
et de CBC.



**BiBli**  
& cie

MEMBRE DE  
**BIBLIO**  
du Centre du Québec  
de Littérature et de la Musique

Service en ligne offert par votre  
bibliothèque municipale.

**Biblietcie.ca**

Connectez-vous grâce à votre  
numéro d'abonné·e et votre NIP.

# S'engager, c'est contribuer



**Devenez membre du  
conseil d'administration  
de votre caisse.**

Pour rejoindre le CA de votre caisse, posez  
votre candidature d'ici le **10 février 2025 à 16h**  
Obtenez les détails de l'appel de  
candidatures auprès de votre caisse  
ou rendez-vous sur  
[desjardins.com/CA-caisse](https://desjardins.com/CA-caisse).

 **Desjardins**  
Caisse de Nicolet

# Toute l'utilité de la marche

**Cerveau** : 2 heures de marche par semaine suffisent pour faire baisser la probabilité d'AVC de 30 %.

**Mémoire** : Marcher 40 minutes 3 fois par semaine protège la partie du cerveau associée à la planification et la mémoire.

**Moral** : Marcher 30 minutes par jour peut faire baisser de 36 % les symptômes d'un état dépressif.

**Santé** : Faire 3500 pas par jour diminue le risque de diabète de 29 %.

**Espérance de vie** : 75 minutes de marche soutenue par semaine peut prolonger l'espérance de vie de près de 2 ans.

**(Sur)Poids** : 1 heure de marche par jour diminue le risque d'obésité de 50 %.

Simplicité déconcertante, efficacité surprenante et preuves scientifiques étayées : la pratique de la marche quelques minutes par jour peut transformer votre santé, votre corps et votre esprit.

**Il est temps de se mettre à marcher !**

**Cœur** : Marcher 30-60 minutes la plupart des jours de la semaine fait baisser drastiquement le risque de problème cardiaque.

**Os** : 4 heures de marche par semaine peut diminuer le risque de fracture de la hanche de plus de 43 %.



# Faites partie de la *transition*!



## Révision

Schéma d'aménagement  
et de développement

La MRC de  
*Nicolet-Yamaska*  
est engagée dans une  
transition écologique,  
économique et sociale  
du territoire.

*Contribuez à la réflexion*  
en participant à notre sondage sur  
les enjeux prioritaires à considérer.

Du 22 janvier au 12 février 2025

## À gagner!

2 chèques-cadeaux  
de 100\$ dans un  
restaurant local  
de votre choix



[www.mrcny.qc.ca](http://www.mrcny.qc.ca)

Copies papier du sondage disponibles  
à votre bureau municipal



# STAR ACADEMIE

## POUR VOTER CE DIMANCHE



Créez votre profil dès maintenant  
sur [staracademie.ca](http://staracademie.ca)

Courez la chance de gagner une paire  
de billets pour assister à l'un des Variétés



Votez pour sauver  
votre candidat(e) préféré(e)!



# Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL  
COMMERCIAL  
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

[Toituresboudreauetfils@outlook.com](mailto:Toituresboudreauetfils@outlook.com)

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska

\*\*\*\*\*

## Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé



Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »  
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,  
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,  
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,  
ostéopathe
- VALÉRIE CÔTÉ,  
entraîneur Sportif

**Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177**

\*\*\*\*\*



## BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.




**Donald Martel**  
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521  
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.


\*\*\*\*\*



**Desjardins**  
Caisse de Nicolet

**Siège social**  
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

**Centre de services Bas-Saint-François**  
85, Route Marie-Victorin, Case postale 268  
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet  
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

**BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?**  
Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

**Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :**

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

\*\*\*\*\*

## MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire Alain Vouligny

Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Sylvain Jutras (L.-Georges)	Siège # 6	Michel Plourde

**Heures d'ouverture du bureau municipal**  
**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h**



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>